



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD  
- Séance du 18 juillet 2025 -**

*sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire*

La séance est ouverte à 19h34

Présents 7 M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. FRITSCH Willy ; M. MADHER Jérôme ; Mme HIGLISTER Sylvie ;

Absent(e)

Procuration(s) 4 M. DEYBACH Michel procuration à GEORGEON Éric ; M. OTTER Pierre procuration à M. Charles FRITSCH ; Mme MICLO Stéphanie procuration à M. BONNET Matthieu ; M. SAUMON Maxime procuration à Mme DIERSTEIN-MULLER Francine

Secrétaire de séance M. FRITSCH Willy

## Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.....	47
2.	Urbanisme.....	47
2.1.	Certificat d'urbanisme.....	47
2.2.	Déclarations préalables de travaux.....	47
2.3.	Permis de Construire.....	47
2.4.	Convention d'occupation d'un terrain communal pour une bâche de réserve d'incendie.....	47
2.5.	Demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée du règlement national d'urbanisme.....	50
2.6.	Constitution d'une servitude.....	59
3.	Rapport sur le prix et la qualité du service Eau pour l'année 2024.....	60
4.	Demandes de subvention.....	61
4.1.	Demande de subvention pour l'aménagement de la placette de la Mairie.....	61
4.2.	Demande de subvention pour l'aménagement de placettes.....	63
4.3.	Demande de subvention au titre des Amendes de police.....	64
4.4.	Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCVM.....	65
5.	Budget Général : virement de crédit n°1.....	65
6.	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local.....	66
7.	Marché élaboration de la carte communale – avenant n°1.....	69
8.	Divers.....	69

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

**2. Urbanisme**

**2.1. Certificat d'urbanisme**

Nature	Numéro	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la construction
CU	068 142 25 00004	12/06/2025	Me ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ 10c, avenue du Général de Gaulle 68151 RIBEAUVILLE Cedex	3 rue Principale	1	330, 433, 434, 437	983	Certificat d'urbanisme d'information
CU	068 142 25 00005	16/07/2025	Me Delphine CORRAIN 2 rue de l'Eglise 68140 MUNSTER	Lieudit Bungerten	3	135	2319	Certificat d'urbanisme d'information

**2.2. Déclarations préalables de travaux**

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la demande d'autorisation
DP	068 142 25 00016	06/06/25	<b>GROUPE ELS</b> 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT	2 chemin des Fontaines	1	27	291	Mise en place d'une isolation thermique extérieur des murs de la maison
DP	068 142 25 00017	16/06/25	<b>NICOLAS Liliane</b> 2 rue de Boston 67000 STRASBOURG	8 chemin des Pâturages	1	266	2043	Réfection toiture
DP	068 142 25 00018	17/07/2025	<b>BRAESCH Cyril</b> 6a route du Weier 68140 HOHROD	6a route du Weier	3	347 348	945	Construction d'une piscine hors sol

**2.3. Permis de Construire**

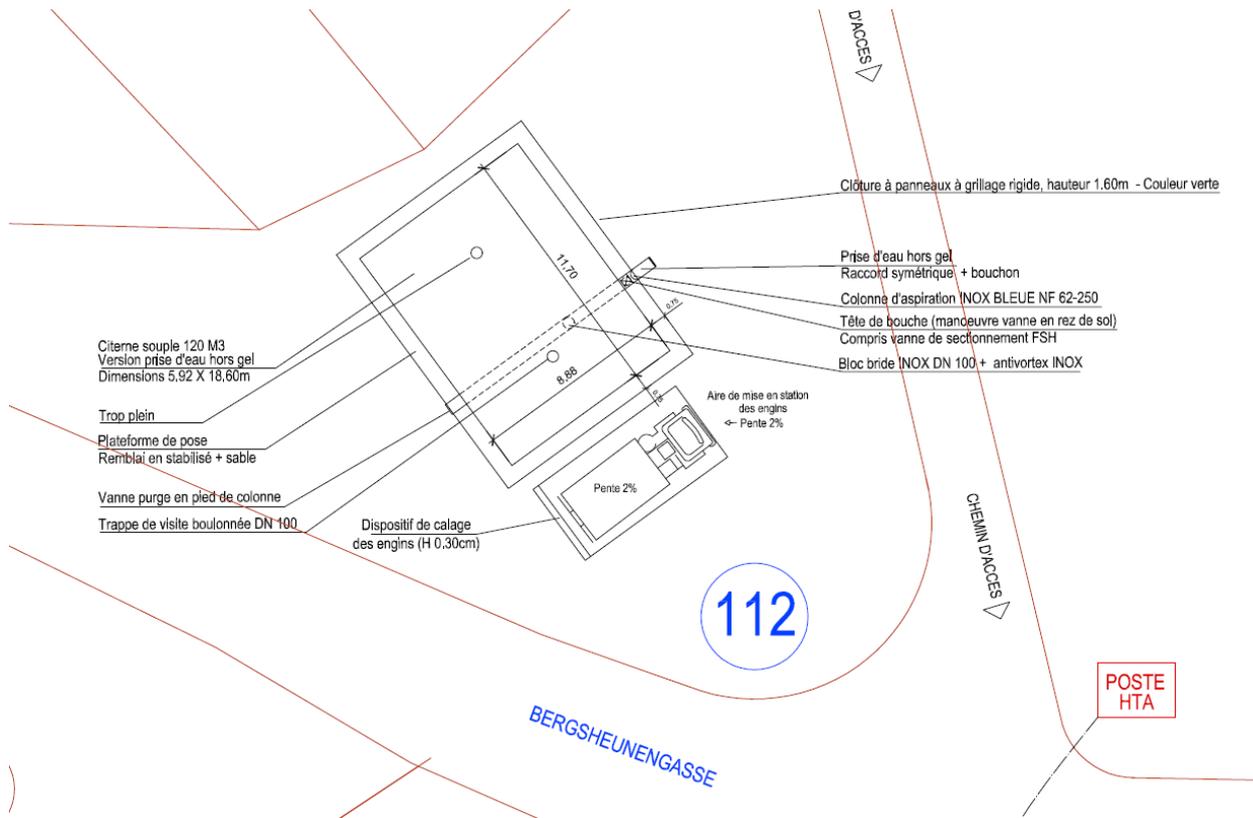
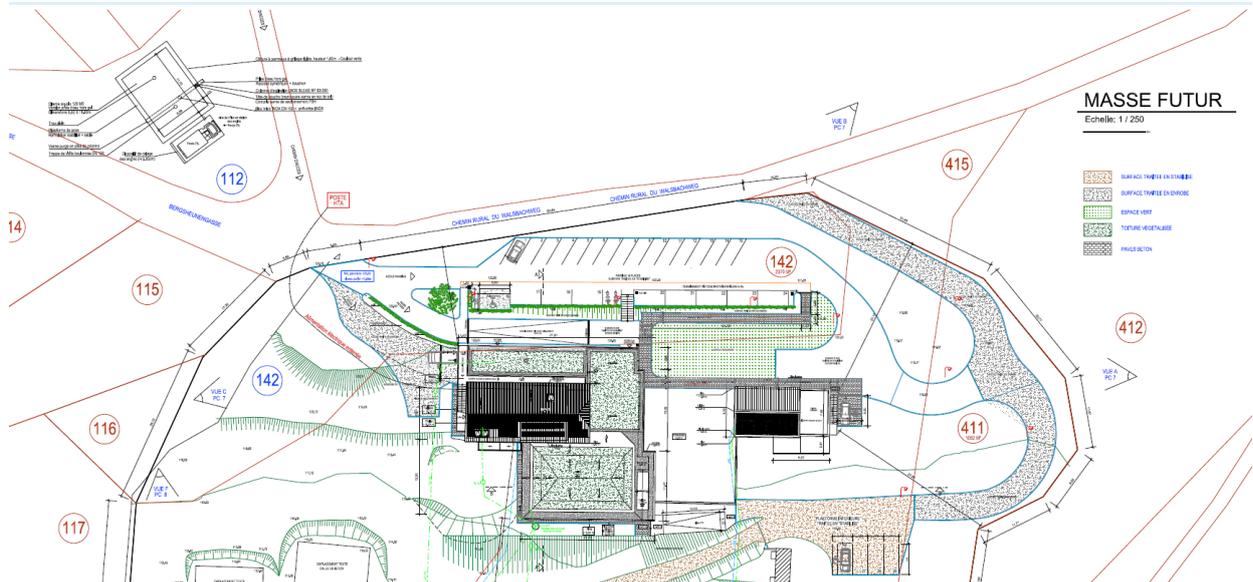
Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la demande d'autorisation
PC	068 142 25 00004	23/05/2025	M. RHEIN Alain 4 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM	12 chemin des Pâturages	1	277 et 279	802	Amélioration de la performance énergétique du chalet et transformation des terrasses

**2.4. Convention d'occupation d'un terrain communal pour une bâche de réserve d'incendie**

La société NéoEvent a déposé en date du 05 mai 2025 un permis de construire n° PC 068 142 25 00002 dont l'objet est « la réorganisation des locaux de l'extension Nord et des locaux Ouest du bâtiment principal, extension de la maison située à l'Est, construction d'une maison individuelle pour le concierge et construction de 10 lodges de vacances ». Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien centre CCAS. Dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation de travaux n° AT 068 142 25 00002, la défense incendie de ce site n'est actuellement pas assurée. Ainsi, la notice de sécurité et le permis de construire mentionnent l'installation d'une bâche de 120 m<sup>3</sup> hors sol, clôturée, afin de pouvoir renforcer la sécurité incendie, aux frais du pétitionnaire.

COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

L'implantation la plus adaptée au positionnement de la bâche pour la protection incendie se situe sur la parcelle communale cadastrée section 01 n°112. L'emprise au sol est d'environ 140 m<sup>2</sup>, hors stationnement réservé au véhicule incendie.



Plan de principe



Il convient de ce fait d'établir une convention d'occupation d'un terrain communal entre la société Néo Event, domiciliée 41 Grand'rue 68380 METZERAL, représentée par M. Thierry Hildenbrandt, et la commune d'Hohrod.

Cette convention aura une durée de 9 ans, reconductible par tacite reconduction. S'agissant d'une installation pour la défense incendie, le terrain est mis à disposition à titre gratuit par la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-1 et suivants ;

**Vu** la nécessité de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal ;

**Considérant** l'intérêt d'installer une bache de stockage d'eau à des fins de lutte contre l'incendie sur une parcelle communale située lieudit Bergbrochen section 01 parcelle 112 au lieudit Wang ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir cette occupation par une convention précisant les droits et obligations de la commune et du bénéficiaire ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 01 parcelle 112 pour l'installation d'une bache incendie hors-sol de 120 m<sup>3</sup> destinée à la protection incendie.
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire jointe en annexe à la présente délibération, laquelle fixe notamment :
  - l'objet de l'occupation ;
  - la durée ;
  - les conditions d'installation, d'entretien et de démontage de la bache ;
  - les responsabilités en matière d'assurance et de dommages éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **2.5 Demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée du règlement national d'urbanisme**

La commune d'Hohrod est un village de montagne, qui est réparti en 2 zones bâties principales, Hohrod et Hohrodberg. Au milieu de ces secteurs se situe un ancien centre de vacances CCAS -EDF désaffecté, devenu une friche touristique. Ce site était constitué d'un bâtiment principal pour des salles d'activités, une cuisine, un réfectoire, et de quelques chambres, ainsi qu'une piscine extérieure, et d'un bâtiment infirmerie. Les enfants dormaient sous de grandes tentes, type « marabout », réparties sur des dalles en béton dans l'espace engazonné en contrebas de la parcelle, aménagées par paliers, avec la présence d'un bloc sanitaires en contrebas de la parcelle. Ce site n'est plus exploité depuis une quinzaine d'années.

En 2021, la SARL NEO EVENT, suite à un appel à projets réalisé par le vendeur, a acquis ce lieu pour réaliser un projet comprenant une salle d'environ 150 personnes à destination de manifestations privées, un lieu de séminaire, avec des chambres pour loger une partie des locataires. La société NEO EVENT est une entreprise d'événementiel locale, dont le siège se situe à Metzeral, et reconnue régionalement. Elle emploie des salariés locaux, et travaille avec les producteurs du territoire pour la mise en valeur des produits.

Un premier permis de construire a été déposé en 2021 sous le n° PC06814221A0006. Il a été accordé en vue de la réhabilitation du bâtiment principal et de son extension. Il était projeté de déposer par la suite un second permis pour la construction de 10 lodges et d'un logement pour le gardien.

Suite à des adaptations au cours du chantier, monsieur le Maire indique qu'un nouveau permis de construire et une autorisation de travaux ont été déposés en date 5 mai 2025 par la SARL NEO EVENT. Le projet consiste toujours à transformer et réhabiliter, avec extension mesurée inférieure au 30% pour respecter la loi Montagne, l'ancien bâtiment principal, avec la suppression de la piscine, l'extension d'une zone de stockage et accueillant les cuisines, la fermeture de l'escalier existant pour la mise en accessibilité du site avec un ascenseur, l'extension de l'ancienne infirmerie avec la création d'une terrasse, et la rénovation des chambres existantes. Cet équipement, dénommé le « Domaine du H », conserve la même destination à savoir accueillir des séminaires, des groupes, des manifestations familiales, avec un classement au titre des ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie de types L, N et O et un effectif total de 450 personnes dont 30 couchages répartis dans 13 chambres. Ce nouveau permis déposé permet de tenir compte de l'ensemble des modifications réalisées et remplace le précédent avec la construction de 6 lodges complémentaires, sur la même parcelle. L'objectif est de pouvoir loger les usagers du site, et trouver un équilibre économique essentiel pour l'exploitation du site, avec les investissements importants réalisés. La conciergerie est intégrée à ce jour au sein de l'ancienne infirmerie attenante au bâtiment principal, et dont la présence est obligatoire dans le cadre de la classification « Hôtel ».

Il est rappelé que la commune d'Hohrod est régie par le Règlement National d'Urbanisme et par un Règlement Municipal de Construction, une carte communale étant en cours d'élaboration. Elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne, transcrite dans les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La carte communale a comme objectifs, notamment, de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que de préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

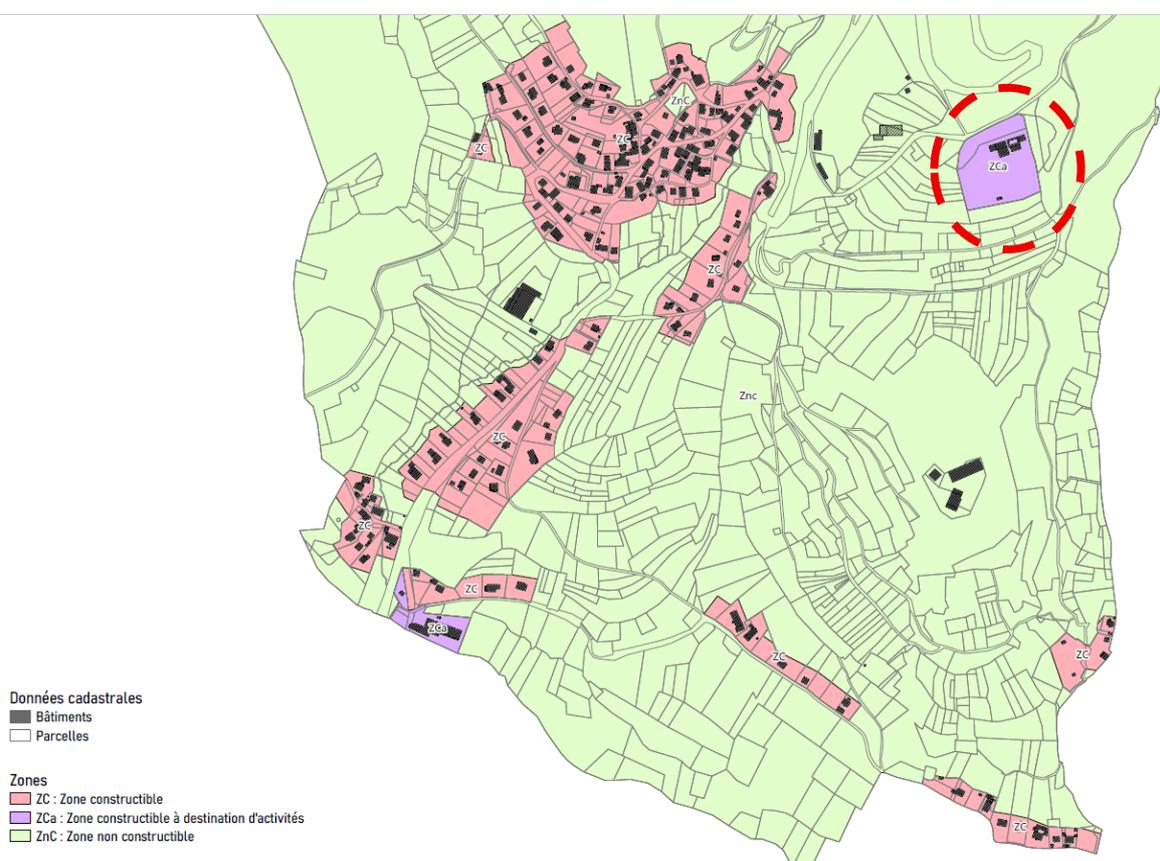
Le diagnostic de la carte communale a permis de mettre les évidences les points suivants :

## COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

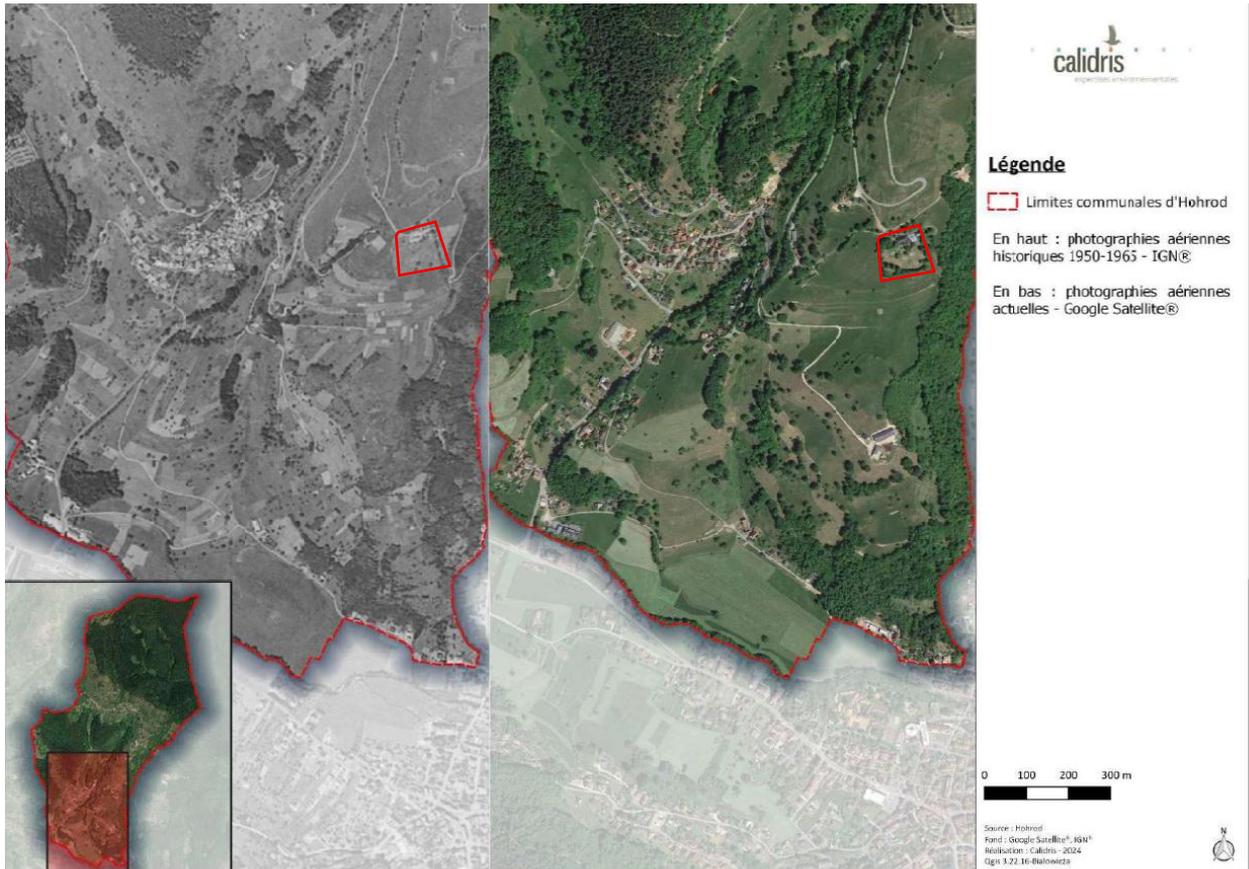
- En termes d'habitation et de pression foncière, il a été observé une forte attractivité résidentielle depuis 2020, et une augmentation sur la période 2014-2020. Les parcelles constructibles sont rares sur le ban communal, certaines mobilisées sous le RNU, en attendant l'approbation de la carte communale. L'objectif de la commune n'est pas d'augmenter la population avec des zones d'aménagement concerté type « Lotissement », mais d'utiliser le bâti existant et le faire évoluer, pour assurer un dynamisme au sein du ban communal. Ces constructions de 6 lodges, soit environ 180 m<sup>2</sup> (30 m<sup>2</sup> par lodge), complètent le souhait communal et entre dans l'intérêt général de résorber cette friche touristique, le tout avec la création d'emplois.
- En termes d'économie, la commune d'Hohrod se développe principalement autour de 2 axes, n'ayant pas d'industries et peu d'artisans. Il s'agit donc :
  - o De l'agriculture avec son élevage et la transformation du lait (3 fermes), permettant d'entretenir les paysages.
  - o Du tourisme, avec ses 2 hôtels-restaurants, 18 gîtes et 7 chambres d'hôtes, une colonie de vacances, et 3 espaces pour location saisonnière, soit un pan économique essentiel pour la commune et le territoire.

Il est à noter qu'à proximité, sur le ban communal de Munster, un exemple similaire d'aménagement a été réalisé pour réhabiliter l'ancien centre de cure du lieudit Haslach, avec « Le domaine de Haslach ». Il comprend des logements insolites en contrebas du bâtiment principal.

Selon le projet d'étude de la carte communale, en cours de finalisation, le site de l'ancien CCAS-EDF fait l'objet d'une classification de zones d'activités.

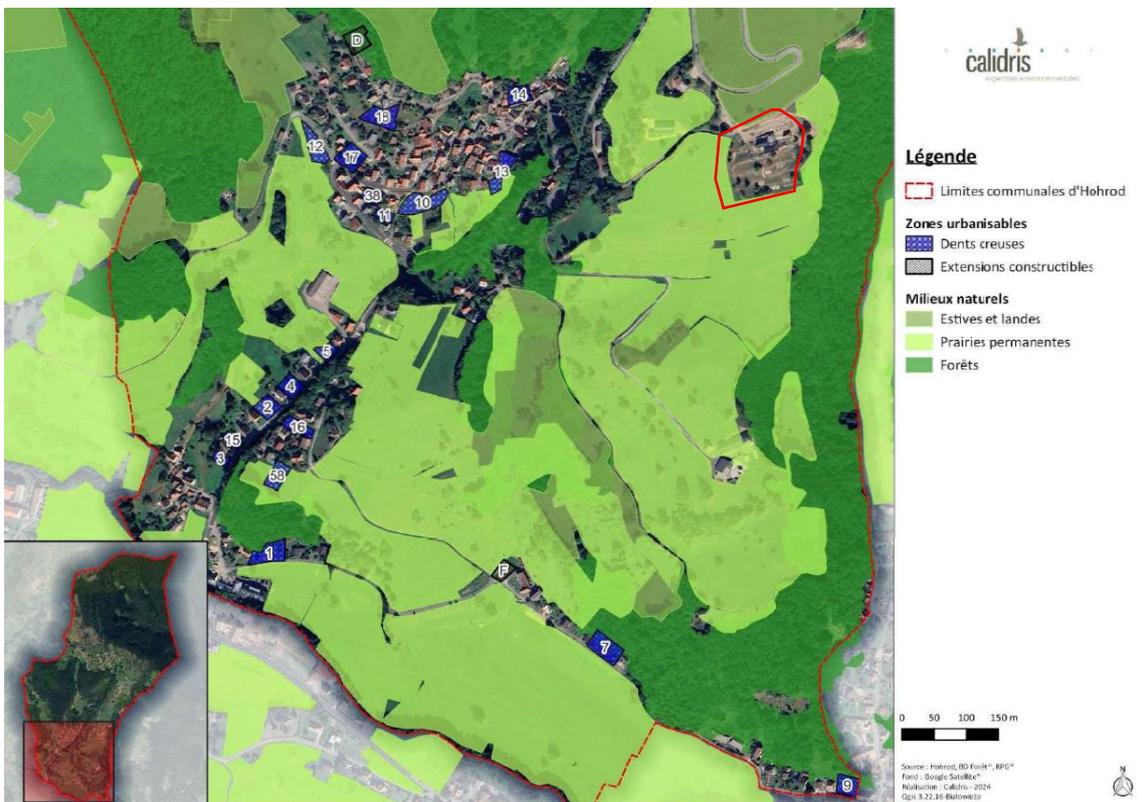


Ce site a été historiquement utilisé sur une parcelle unique, observable dès les années 1950.



Carte 37 : Évolution des zones urbanisées de la commune entre les années 1950-1965 et aujourd'hui – Zone sud

Cette parcelle n'a pas été recensée dans les terrains exploités par l'agriculture, ce site ayant déjà vocation à être utilisé par des activités, et son terrain déjà équipé de plates-formes.

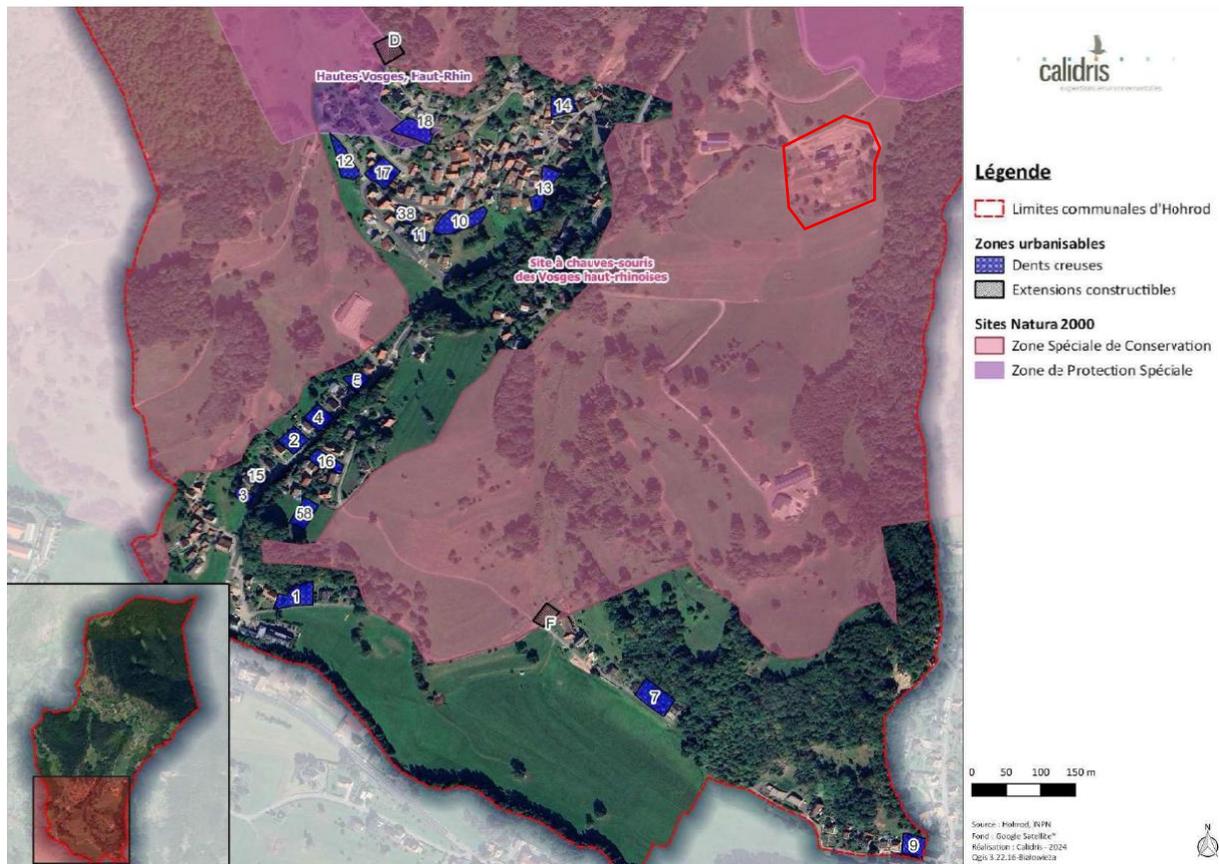


Carte 35 : Parcelles urbanisables et types de milieux naturels – Zone sud

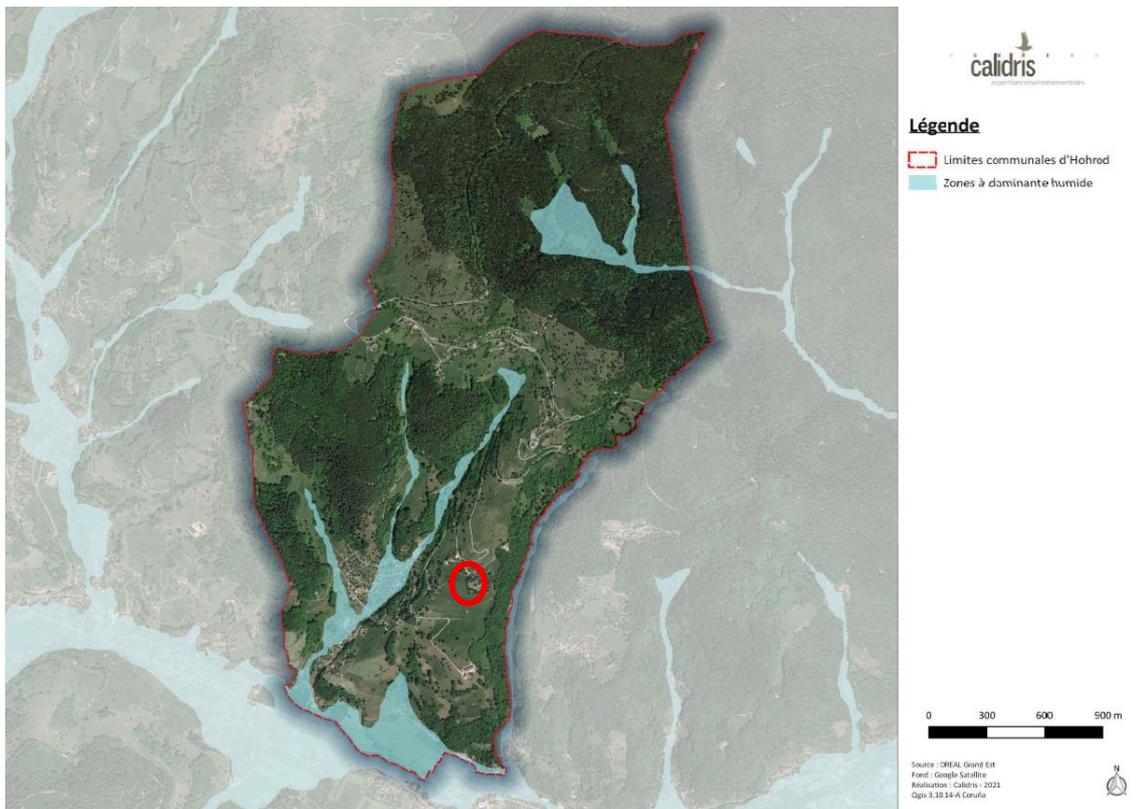
## COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

Les zones d'extension sur le ban communal, avec l'objectif du zéro artificialisation nette (loi ZAN), soumet la commune à une pression foncière. Le site en projet, à ce titre, présente une extension mesurée, sur une parcelle unique. Ce projet permet de limiter et contenir l'extension urbaine, et de pérenniser qu'une habitation principale, le logement du concierge. De plus, pour le respect du ZAN, le projet n'aggrave pas l'artificialisation des sols, les dalles en béton existantes étant démolies.

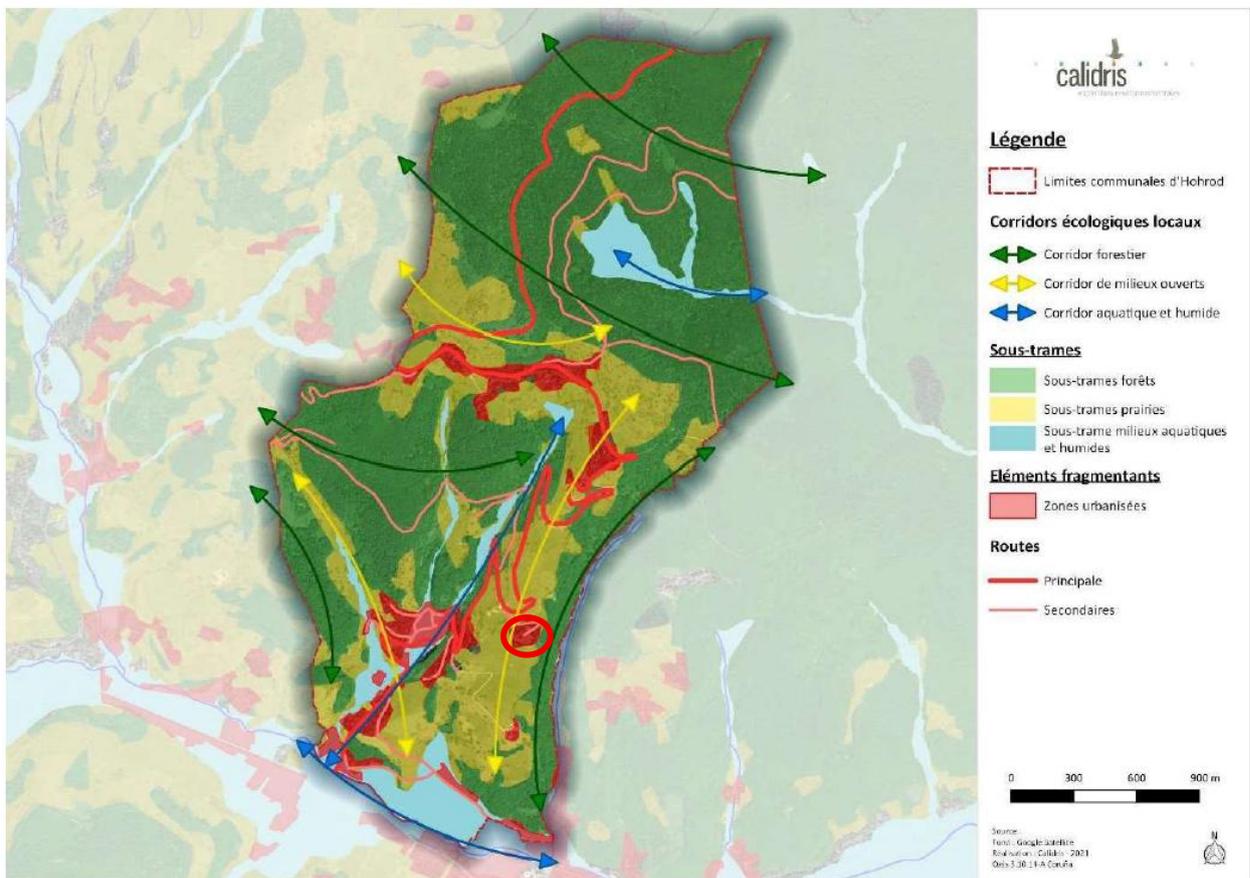
Concernant le volet environnemental, le site est présent dans la zone spéciale de conservation des chauves-souris, comme la majorité du ban communal. À ce titre, la pose de nichoirs est prévue afin d'assurer la continuité faunistique des chiroptères. Toutefois, il est à noter que ce site n'est pas compris dans la zone de protection spéciale des chauves-souris.



Ce site n'est également pas compris dans des zones humides, et respecte les trames verte et bleue sur le ban communal. Il s'inscrit donc dans une possibilité de mener une extension sans porter préjudice à l'environnement.



Carte 27 : Cartographie des zones à dominante humide sur la commune de Hohrod



Carte 40 : Schématisation de la trame verte et bleue communale

Ce projet s'inscrit dans un pôle d'équilibre avec la conservation des paysages, l'économie de la commune (ressource fiscale), le dynamisme du territoire avec le tourisme et il contribue à redonner un lieu d'attractivité social.

Le « Domaine du H » s'intègre comme projet structurant au sein de la Vallée de Munster, en complétant le développement de l'espace rural et permet de résorber cette friche. Elle complète les équipements et l'offre d'espace pour des moments conviviaux et familiaux.

Ce projet se confronte, selon l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, à l'interdiction de toute urbanisation qui ne s'inscrit pas en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, il appartient donc au conseil municipal d'autoriser, par une délibération motivée, les constructions traditionnelles ou d'habitations existants s'il considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors que les constructions ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

Il est rappelé que le projet ne porte que sur l'ancienne parcelle de la CCAS-EDF desservie par la route départementale RD5bis1, à savoir la parcelle cadastrée section 1 n° 141, d'une superficie de 9 558 m<sup>2</sup>. Cette parcelle comporte en plus du bâtiment principal des dalles en béton d'une superficie totale de 577,20 m<sup>2</sup> qui seront démolies. Les parcelles adjacentes permettant le stationnement font déjà l'objet d'une convention de location par la commune depuis 2021.

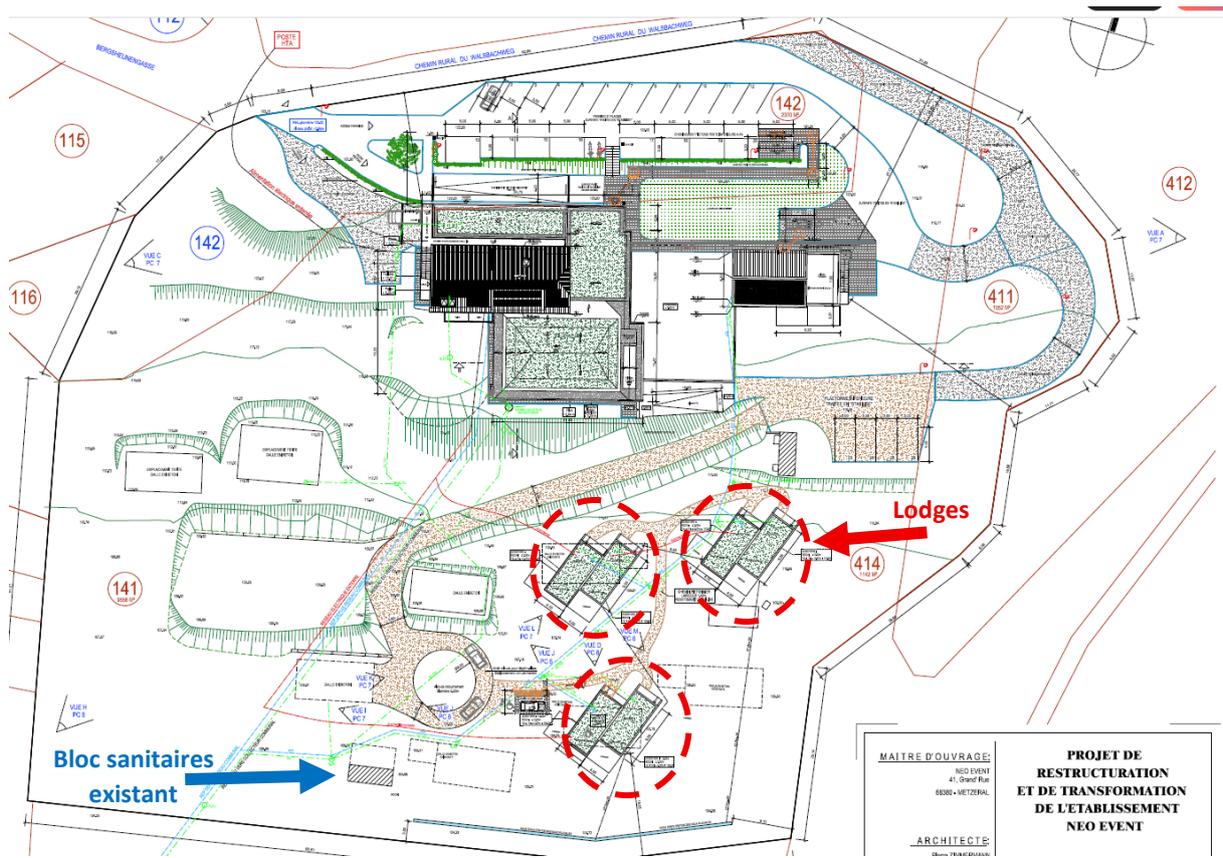
Ce projet permet également la mise en conformité de l'assainissement existant en le raccordant sur le réseau d'assainissement collectif.

Les 6 lodges sont implantées sur les plates-formes existantes, dont une conforme aux normes PMR (Personnes à Mobilités Réduites), à proximité directe du bâtiment principal, et situé entre ce dernier et le bloc sanitaire existant, situé en contrebas de la parcelle.



**PC 7 - VUE A - ENVIRONNEMENT PROCHE**

Il est présenté la vue de l'implantation des 6 lodges, ainsi que les dalles en béton existantes qui seront démolies, et du bloc sanitaire situé en contrebas de la parcelle.







PC 8 - VUE H - PAYSAGE LOINTAIN



PC 7 - VUE K - ENVIRONNEMENT PROCHE



PC 6 - VUE M - INSERTION

LODGES

INSERTION  
ENVIRONNEMENT PROCHE  
PAYSAGE LOINTAIN  
PC 6 & 7 & 8



PC 7 - VUE L - ENVIRONNEMENT PROCHE

Vue du bloc sanitaire existant en contrebas de la parcelle



Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-4 et L.111-5 ;

Considérant que :

- Ce projet, objet de la demande, est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- Ce projet de réhabilitation de la friche de l'ancien CCAS-EDF dénommé « Domaine du H » n'impacte aucun terrains agricoles et forestiers, l'emprise ayant été depuis plus de 30 ans exploitée par un centre de vacances, et aucun bail à ferme n'existe sur la parcelle cadastrée n°141 section 1 ;
- Ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, notamment en matière de gestion économe du sol ;
- Ce projet se situe sur un terrain comportant actuellement des dalles en béton, ces dernières seront démolies dans le cadre du projet afin de compenser les surfaces imperméabilisées par les nouvelles constructions, et respecter les prérogatives de la loi ZAN ;
- Ce projet est desservi par la voie publique, ainsi que les réseaux (Eau potable, assainissement, télécommunication, électricité),
- Ce projet comporte la mise en conformité de l'assainissement de l'ancien bâtiment, avec le raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- L'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement se fait directement sur la parcelle,

## COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

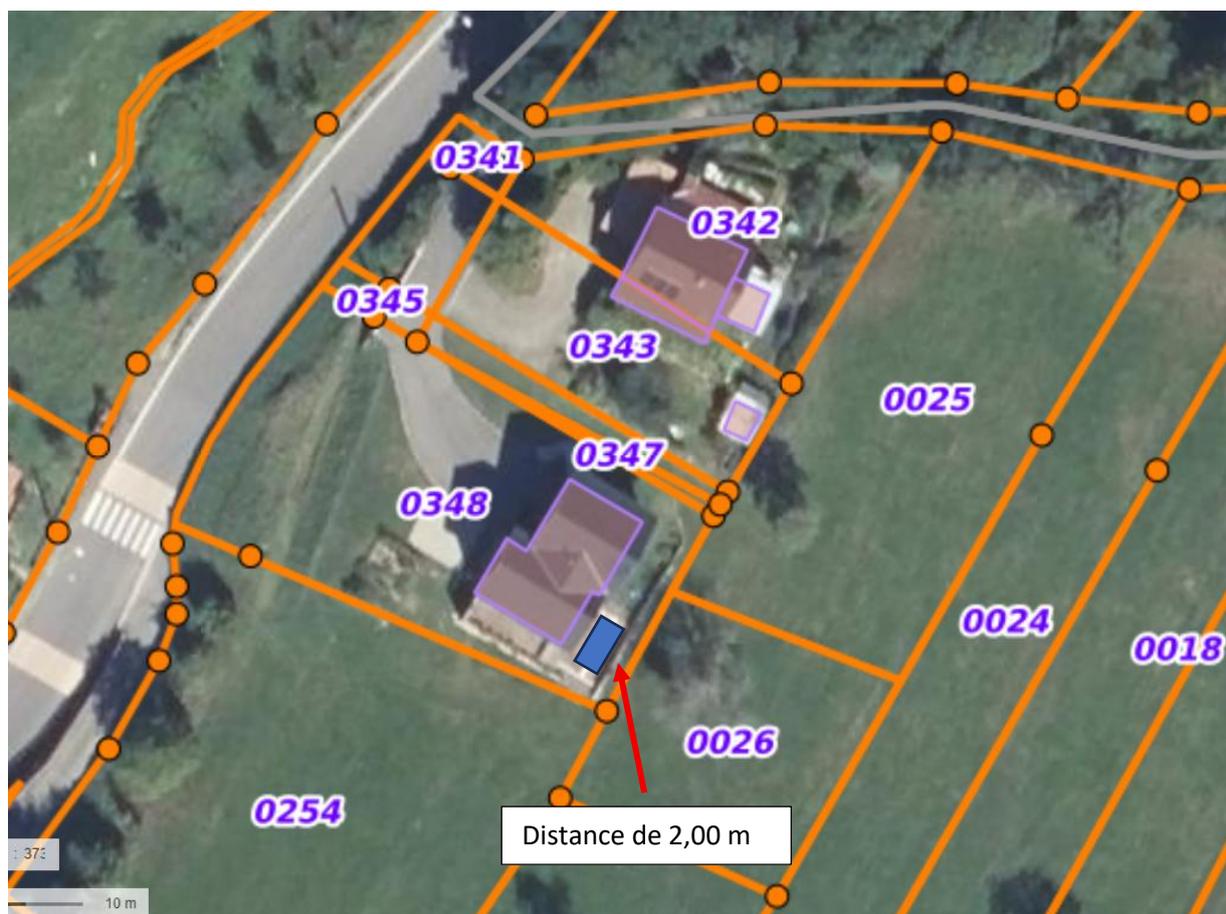
- L'impact dans le paysage du projet est négligeable ; les bâtiments (lodges) sont intégrés dans la pente naturelle, avec la conservation des arbres existants, la réalisation de toitures à faible pente végétalisées sont conformes au règlement municipal de construction,
- Ce projet tient compte des espaces naturels et paysagers, selon la topographie du terrain déjà aménagé, ainsi que la salubrité et la sécurité publique, et qu'il est compatible avec les espaces avoisinants,
- La pérennité financière du projet repose sur la possibilité de loger les locataires sur site, notamment les groupes. De plus, les locations permettront d'éviter des accidents de la circulation en fin de soirée, et donc contribuera à la sécurité publique,
- Ce projet n'a pas vocation à devenir des résidences principales hormis la conciergerie, il s'agit d'une friche réhabilitée comme lieu d'activités, avec changement de destination.
- Que ce projet n'engendre pas de dépenses à la Commune et contribue au développement local de la commune et les activités professionnelles de la Vallée de Munster,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la demande de permis de construire n°PC 068 142 25 00002 de la SARL NeoEvent et de demander de déroger à la règle de la constructibilité limitée prévue à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de demander cette dérogation auprès des services de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### 2.6 Constitution d'une servitude

Une déclaration préalable a été déposée le 17 juillet 2025 par M. Cyril BRAESCH, demeurant 6A route de Weier à Hohrod (68140), pour la construction d'une piscine de 12 m<sup>2</sup> sur dalle en béton, en lieu et place de l'aménagement d'une terrasse en bois. Ce projet de construction est implanté à une distance inférieure à 4 mètres par rapport à la parcelle n°26 section 03, propriété de la commune, qui est classée comme prés. Or, le Règlement Municipal des Constructions (Arrêté n° 18/2019 du 11 juillet 2019 portant modification du règlement des constructions) en son article 4.4.3 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - prévoit que « Les piscines couvertes ou non devront être implantées à une distance minimale de 4 m des limites séparatives ». La seule possibilité de mettre en conformité le projet est d'établir une servitude de cour commune avec le propriétaire de la parcelle n°26 section 03 (communale).



Afin de respecter ces prescriptions, la commune doit consentir à la constitution d'une servitude de cour commune à charge de la parcelle communale cadastrée section 03 n°26 au profit de la parcelle cadastrée section 03 n°348.

La parcelle de la commune de Hohrod, contigüe, ne sera pas impactée par la construction, et n'est pas destinée à la construction.

M. le Maire propose donc d'accepter la constitution de cette servitude de cour commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section 03 n°26 d'une contenance de 4,51 ares au profit de la parcelle cadastrée section 03 n°348, d'une contenance de 9,28 ares,
- **DE FIXER** le montant de la création de la servitude de cour commune à l'euro symbolique,
- **QUE** les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, à savoir de M. Cyril Braesch,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de servitude, ainsi qu'aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

### **3. Rapport sur le prix et la qualité du service Eau pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport du Service des Eaux de l'année 2024 et de ses annexes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Le rapport est disponible en mairie et peut être consulté pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

#### **4. Demandes de subvention**

##### **4.1. Demande de subvention pour l'aménagement de la placette de la Mairie**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la placette de la mairie, au cœur même du village, et le long de la rue principale (RD5bis1). Ce projet permettra de finaliser l'aménagement autour de la fontaine et de sécuriser les abords de la place ainsi qu'aménager l'espace de quiétude qui accueille notamment les boîtes à livres et à graines. Ce projet vient embellir le centre de la commune, après la réhabilitation de l'espace multi-activités « La Grange ». Les travaux consistent à la pose de pavés pour la mise en valeur de cette fontaine patrimoniale, de compléter quelques zones d'espaces verts type rosier, d'acheter des bancs / banquettes pour les lecteurs et poser un relais d'information et services (RIS) et un panneau d'affichage libre. Le montant total des travaux est estimé à 22 700 € HT.





Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Aménagement de pavage	16 500 €	Région Grand Est (Dispositif Coup de Pouce Rural)	10 000 €	44 %
Equipements placette / zone quiétude	2 000 €	Fonds communal d'Alsace	8 200 €	36 %
Panneaux d'information	4 200 €	Fonds propres	4 500 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 700 €</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** l'intérêt public de cet aménagement pour améliorer la sécurité des abords de la place et l'esthétique du centre village

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10 et L2331-6 et suivants

**Vu** le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement de la placette de la mairie avec un coût estimé à 22 700 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Grand Est – Dispositif Coup de Pouce Rural.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de la placette de la mairie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

**4.2. Demande de subvention pour l'aménagement de placettes**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'espace d'entrée d'agglomération route du Weier. Ce site est stratégique car il offre aux visiteurs, locaux et sportifs, un espace pour se stationner. Il est traversé par la voie verte, qui permet de relier Munster à Stosswihr, et nombreux font une halte sur la table de pique-nique couverte, permettant de se restaurer à l'abri du soleil ou de la pluie.

Ce projet porte ainsi sur l'aménagement de la place qui accueille un espace pour les camping-cars, une zone de co-voiturage, et un point d'apport volontaire pour les déchets. L'objet des travaux est de poser des dalles alvéolées en béton, afin de permettre de conserver un sol perméable. Le sol sera aussi stabilisé, en cas de temps humide. Des travaux d'amélioration seront faits avec la modification d'un massif, et la reprise des anciennes palissades bois qui démarquent les zones enherbées et fleuries, et dont le bois est pourri à leur base. Un relais d'information services (RIS) sera installé à destination des touristes et usagers de la voie verte.

Le second projet consiste en l'aménagement de la placette de la mairie, au cœur même du village, et le long de la rue principale (RD5bis1). Ce projet permettra de finaliser l'aménagement autour de la fontaine et de sécuriser les abords de la place ainsi qu'aménager l'espace de quiétude qui accueille notamment les boîtes à livres et à graines. Ce projet vient embellir le centre de la commune, après la réhabilitation de l'espace multi-activités « La Grange ». Les travaux consistent à la pose de pavés pour la mise en valeur de cette fontaine patrimoniale, de compléter quelques zones d'espaces verts type rosier, d'acheter des bancs / banquettes pour les lecteurs et poser un relais d'information et services (RIS) et un panneau d'affichage libre.

Enfin il convient de réaménager la placette en face de l'Hôtel ROESS route du Linge à HOHRODBERG afin de réparer les dégâts d'un orage et sécuriser les abords de cette place. Les travaux consistent au renforcement du mur de soutènement, la remise en état du réseau des eaux pluviales pour assurer leur bonne évacuation, la pose de bordures pour sécuriser la place et la pose d'enrobés.

Le montant total des travaux est estimé à 91 000 € HT.

**Considérant** l'intérêt public de cet aménagement,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Aménagement et pavages placette Weier	34 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	32 760 €	36 %
Aménagement placette Mairie	23 500 €			
Aménagement placette Hohrodberg	33 500 €	Fonds propres	58 240 €	64 %
<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10 et L2331-6 et suivants

**Vu** le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement des placettes avec un coût estimé à 91 000 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal d'Alsace.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

#### **4.3. Demande de subvention au titre des Amendes de police**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un stationnement gratuit route du Weier, le long de la RD 5bis1, suite à l'acquisition par la commune d'une parcelle voisine.

Les travaux consisteront en la pose de dalles alvéolées en béton, permettant l'infiltration des eaux pluviales sur site, la pose d'une glissière de sécurité le long de la route du Weier (RD5bis1). Un sens de circulation sera fait, en concertation avec les services de la CeA, via le centre routier de Munster, avec la pose de la signalétique s'y rapportant.

Le montant total des travaux est estimé à 30 000 € HT

**Considérant** l'intérêt public de cet aménagement,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Création d'un parking gratuit	30 000 €	Dispositif Amende de police	15 000 €	50 %
		Fonds propres	15 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

**Vu** le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRETER** le projet de création d'un parking gratuit route du Weier avec un coût estimé à 30 000 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des amendes de police.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement des aires de stationnement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

**4.4. Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCVM**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de voirie. Il s'agit de travaux de sécurisation du Chemin de la Tourelle par la pose d'un enrochement et le redressement d'un poteau d'un mur et la reprise du soutènement existant. Son coût s'élève à 27 690 € HT soit 33 228€ TTC

**Considérant** l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer la sécurité du chemin et les accès des riverains

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Mur d'enrochement	19 600 €	Fonds de concours CCVM	11 982 €	43 %
Sécurisation soutènement	8 090 €	Fonds propres	15 230 €	57 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 690 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 690 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V

**Vu** le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement de voirie avec un coût estimé à 27 690 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds de concours de la CCVM pour le financement de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

**5. Budget Général : virement de crédit n°1**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2322-1,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 14 avril 2025,

**Vu** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour assurer l'exécution des dépenses imprévues ou complémentaires,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans les sections suivantes :

**1. Section d'investissement**

Un virement de crédit est réalisé pour permettre le financement des amortissements

COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
13	1322	55 000,00 €	-1 199,00 €
040	2802	1 431,00 €	+1 199,00 €

## 2. Section de fonctionnement

Un virement de crédit est effectué pour équilibrer les amortissements

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
11	615228	10 000,00 €	-1 199,00 €
042	681	3 301,00 €	+1 199,00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte** de ces virements de crédits effectués par décision du Maire conformément à l'autorisation donnée par la délibération budgétaire initiale, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## **6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur la composition de la future assemblée communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

## COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Munster	4790	10
Stosswihr	1363	2
Wihr-au-val	1255	2
Soultzeren	1138	2
Metzeral	1058	2
Gunsbach	888	2
Breitenbach	827	2
Muhlbach	822	2
Luttenbach	776	2
Soultzbach	745	2

COMMUNE DE HOHROD – PV DU CM 18.07.2025

Griesbach	698	2
Sondernach	607	2
Wasserbourg	482	1
Eschbach	381	1
Hohrod	375	1
Mittlach	340	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER**, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Munster	4790	10
Stosswihr	1363	2
Wihr-au-val	1255	2
Soultzeren	1138	2
Metzeral	1058	2
Gunsbach	888	2
Breitenbach	827	2
Muhlbach	822	2
Luttenbach	776	2
Soultzbach	745	2
Griesbach	698	2
Sondernach	607	2
Wasserbourg	482	1
Eschbach	381	1
Hohrod	375	1
Mittlach	340	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Marché élaboration de la carte communale – avenant n°1**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10/09/2021, informant de la signature du marché relatif à l'élaboration de la carte communale,

**Vu** le marché signé avec Urbassistance pour un montant de 17875 € HT (sans TVA),

**Considérant** qu'un ajustement du marché s'est avéré nécessaire au vu de l'assujettissement de l'entreprise à la TVA, et aux modifications à apporter à la carte communale suite à la réunion avec la DDT du Haut-Rhin.

**Considérant** qu'un avenant n°01 au marché initial a été signé en date du 03/07/2025, pour un montant complémentaire de 2915 € HT, sans remise en cause de l'objet principal du marché,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la signature par Monsieur le Maire de l'**avenant n°01 au marché public relatif à l'élaboration de la carte communale**, conclu avec Urbassistance, portant le montant total du marché à 27 481,25€ HT et 32 977,50 € TTC.

## **8. Divers**

Il est présenté aux membres du conseil différentes manifestations qui traverseront la commune, à savoir :

- Samedi 13 septembre : Festival Bugatti Molsheim. Passage de véhicules dans la commune
- Samedi 13 et dimanche 14 septembre : La Vosges Express n° 3. Passage de cyclistes dans la commune
- Samedi 27 septembre : Enduro Vallée de Munster 2025. Organisé par l'association Trails Patrol dont le siège est à Hohrod. La manifestation se déroulera à Stosswihr pour la logistique, les départs et arrivées, au niveau de la salle des fêtes.

Il est rappelé que le weekend du samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 aura lieu la rencontre internationale des Cors des Alpes au sein de la Vallée de Munster. La commune a été sollicitée pour accueillir des sonneurs le dimanche matin. La proposition est faite de jouer au niveau de la place du village, et d'y greffer l'inauguration de la boîte à livres et boîte à graines, cette dernière ayant été réalisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cette manifestation permettrait de mettre en valeur les projets menés à bien par le CMJ lors de leur mandat et de montrer l'implication des jeunes dans la vie du village. L'idée est saluée et validée par les membres du conseil.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h48.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 18/07/2025

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
  - 2.1. Certificat d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations préalables de travaux
  - 2.3. Permis de Construire
  - 2.4. Convention d'occupation d'un terrain communal pour une bâche de réserve d'incendie
  - 2.5. Demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée du règlement national d'urbanisme
  - 2.6. Constitution d'une servitude
3. Rapport sur le prix et la qualité du service Eau pour l'année 2024
4. Demandes de subvention
  - 4.1. Demande de subvention pour l'aménagement de la placette de la Mairie
  - 4.2. Demande de subvention pour l'aménagement de placettes
  - 4.3. Demande de subvention au titre des Amendes de police
  - 4.4. Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCVM
5. Budget Général : virement de crédit n°1
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local
7. Marché élaboration de la carte communale – avenant n°1
8. Divers

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal	Excusé Procuration à Charles FRITSCH	
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale	Excusé Procuration à Matthieu BONNET	
Michel DEYBACH	Conseiller municipal	Excusé Procuration à Éric GEORGEON	
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal	Excusé Procuration à Francine DIERSTEIN-MULLER	